



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 189

**RÉSERVATION DE BILLETS DE TRAIN POUR UN SÉJOUR
ENFANTS / ADOLESCENTS À MARSEILLE DANS LE CADRE DU PROJET
« SÉJOUR OLYMPIQUE TERRE DE JEUX 2024 »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024-172 du 11 mars relative à la réservation d'un séjour enfants/adolescents en pension complète au centre de vacances Léo Lagrange au Frioul dans le cadre du projet « séjour olympique terre de jeux 2024 »

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés en relation avec l'actualité internationale des jeux olympiques « PARIS 2024 » ;

Considérant que la commune a choisi de sensibiliser les enfants et adolescents des Maisons des habitants et de l'École Municipale des Sports à travers un projet sportif dans le cadre de l'appel à projet « Terre de jeux Val-d'Oise territoire » ;

Considérant que la commune souhaite permettre aux enfants et adolescents ne partant que rarement en vacances, de profiter d'un séjour contribuant à leur épanouissement personnel ;

Considérant qu'un séjour de voile à Marseille, est organisé pour la période du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 au profit de 24 jeunes âgés de 11 à 18 ans encadrés par 4 accompagnateurs ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240320 - D112024 - 189 - CC

Réception en sous-préfecture le : 21 MARS 2024

Publication le : 21 MARS 2024

Considérant que la SA SNCF VOYAGEURS propose à la commune une prestation de transport aller et retour en TGV, pour un montant total de 3 552 € TTC (TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent-être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient d'accepter le devis valant contrat établi par la SA SNCF VOYAGEURS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à l'organisation du transport aller et retour pour un séjour jeunes à Marseille, au profit de 24 enfants âgés de 11 à 18 ans, encadrés par 4 accompagnateurs, tel que proposé par la SA SNCF VOYAGEURS (Agence Groupes), sise 3 boulevard du Président Wilson à STRASBOURG (67000) est accepté.

SIRET : 519 037 584 13390.

Article 2 :

La prestation de transport en TGV aura lieu à l'aller le lundi 29 juillet 2024 au départ de Paris Gare de Lyon à 10:38, arrivée Marseille Saint-Charles à 13:56 et au retour le vendredi 2 août 2024 au départ de Marseille Saint-Charles à 14:03, arrivée Paris Gare de Lyon 17:22, pour 24 jeunes adhérents des Maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, et de l'École Municipale des sports avec 4 encadrants, soit un total de 28 personnes.

Article 3 :

Le montant total du transport est de 3 552 € TTC (TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif du solde à réception de la facture.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 mars 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI